



Parcs archéologiques en Tunisie: Aspects normatifs

Boutheina Gharbi

Chercheuse en théories et pratiques du Design à l'Institut Supérieur des Beaux Arts de Tunis
Post doc au LAAM (Laboratoire d'Architecture et d'Archéologie de la Manouba)

Plan de la présentation:

- Contexte général:
- Autour des sites archéologiques et des parcs archéologiques
 - Des définitions et des distinctions importantes
 - Les sites archéologiques et les parcs archéologiques
- Les définitions en Tunisie
 - Le code du patrimoine
 - Historique et données clés

Contexte général:

- Les définitions et les pratiques en faveur de ce patrimoine évoluent d'une manière variable dans le temps et dans l'espace, que nous nous proposons de nous pencher dans un premier temps sur les différentes définitions susceptibles de compléter notre connaissance par rapport à ce sujet.
- Les définitions autour des sites archéologiques et des parcs archéologiques, suivies par la définition des sites archéologiques telles qu'arrêtées par les institutions et la législation tunisiennes, nous permettent de nous faire une idée plus claire de notre corpus d'analyse.
- Cela constitue un support incontournable pour la compréhension des aspects normatifs des sites et des parcs archéologiques que contient le patrimoine antique tunisien.

Autour des sites archéologiques et des parcs archéologiques

Autour des sites archéologiques et des parcs archéologiques

- Faisant partie du patrimoine culturel matériel, les sites archéologiques appartiennent à la catégorie du patrimoine archéologique considéré comme un témoignage important et indispensable sur les activités humaines appartenant à une époque passée.
- Sachant que les définitions et les pratiques en faveur de ce patrimoine ont évolué dans le temps, quelles définitions pourrions-nous retenir concernant les sites archéologiques ? Adopte-t-on en Tunisie les mêmes définitions qui leur sont données dans le monde ? Et finalement, comment se sont traduites les pratiques au profit des sites archéologiques en Tunisie ?

Autour des sites archéologiques et des parcs archéologiques

Autour des sites archéologiques et des parcs archéologiques

- **Des définitions et des distinctions importantes**

Le patrimoine archéologique est défini comme un « héritage commun d'une collectivité se caractérisant par des vestiges matériels mis à jour par des fouilles archéologiques » .

Thésaurus, thésaurus de l'activité gouvernementale, gouvernement du Québec, 2019, [Consulté le 13-09-2016]. Disponible : <http://www.thesaurus.gouv.qc.ca/tag/terme.do?id=9017>

Nous avons remarqué durant nos recherches sur les sites archéologiques qu'il y'avait une proximité entre cette catégorie de biens patrimoniaux et celle des parcs archéologiques. Il serait donc judicieux de tenter de faire la différence entre ces deux catégories, apparemment proches, afin d'affiner notre champ de recherche.

Autour des sites archéologiques et des parcs archéologiques

Autour des sites archéologiques et des parcs archéologiques

- Les sites archéologiques et les parcs archéologiques

- Nous rappelons la première définition des sites, donnée dans le cadre de la définition du patrimoine par la Convention du patrimoine mondial de 1972. Ce sont des « œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique » .

Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, 1972, *op.cit.*

Autour des sites archéologiques et des parcs archéologiques

Autour des sites archéologiques et des parcs archéologiques

- Les sites archéologiques et les parcs archéologiques

- Parmi les différents types de sites, qui peuvent être naturels, culturels ou archéologiques par ailleurs, un « site archéologique désigne un endroit où se trouvent des vestiges tangibles d'activités humaines du passé en surface, dans le sol, au-dessus du sol ou sous l'eau, qu'on peut identifier, récupérer et comprendre à l'aide des méthodes de recherche de l'archéologie » .
Ainsi, « un site archéologique peut être terrestre ou submergé; il peut être enfoui ou sur une paroi verticale (site rupestre); il peut se trouver en milieu urbain, rural ou naturel » .

BOURNIVAL, Marie Thérèse. *La mise en valeur des sites archéologiques autochtones du Québec*, Participation du Québec au projet de répertoire canadien des lieux patrimoniaux, volet archéologique, Direction du patrimoine et de la muséologie, Québec, 2008.

Autour des sites archéologiques et des parcs archéologiques

Autour des sites archéologiques et des parcs archéologiques

- Les sites archéologiques et les parcs archéologiques

- Parmi les différents types de sites, qui peuvent être naturels, culturels ou archéologiques par ailleurs, un « site archéologique désigne un endroit où se trouvent des vestiges tangibles d'activités humaines du passé en surface, dans le sol, au-dessus du sol ou sous l'eau, qu'on peut identifier, récupérer et comprendre à l'aide des méthodes de recherche de l'archéologie » .
Ainsi, « un site archéologique peut être terrestre ou submergé; il peut être enfoui ou sur une paroi verticale (site rupestre); il peut se trouver en milieu urbain, rural ou naturel » .

BOURNIVAL, Marie Thérèse. *La mise en valeur des sites archéologiques autochtones du Québec*, Participation du Québec au projet de répertoire canadien des lieux patrimoniaux, volet archéologique, Direction du patrimoine et de la muséologie, Québec, 2008.

Autour des sites archéologiques et des parcs archéologiques

Autour des sites archéologiques et des parcs archéologiques

- Les sites archéologiques et les parcs archéologiques

- **Un site archéologique** présente un ensemble d'éléments tangibles qui, au-delà de leur aspect matériel, **renseignent sur une réalité sociale antérieure** qui s'offre à l'étude et à l'interprétation. Les éléments qui constituent les sites archéologiques sont souvent appelés, d'une manière générique, des vestiges. Ils sont composés de «couches de sol qui renferment des contextes archéologiques, des structures (foyers, murs, fondations, etc.), des artefacts (objets produits ou utilisés par l'être humain) et des écofacts (matières organiques associées à l'occupation humaine: os d'animaux, bois, graines, etc.) » .

Ibid.

Autour des sites archéologiques et des parcs archéologiques

Autour des sites archéologiques et des parcs archéologiques

- Les sites archéologiques et les parcs archéologiques

- Il y a souvent une confusion entre les sites archéologiques et **les parcs archéologiques**. Il faut dire qu'il n'existe pas de définition précise du terme "parc archéologique". Pourtant, « on identifie le premier parc archéologique en 1907 en Allemagne. En effet, ce genre d'institution trouve plus de public dans les pays du nord, plus réceptif au patrimoine spectacle (et au patrimoine en général) ».

Tentative de définition du concept de "parc archéologique", Reconstitution médiévale, 15 mars 2012. Site web Rencontres Médiévales [Consulté le 09-12-2018]. Disponible : <https://reconstitutionmedievale.wordpress.com/2012/03/15/tentative-de-definition-du-concept-de-parc-archeologique/>

Ibid.

Autour des sites archéologiques et des parcs archéologiques

Autour des sites archéologiques et des parcs archéologiques

- Les sites archéologiques et les parcs archéologiques

- En s'appuyant sur la définition de l'EXARC, il s'agirait d'une « institution permanente avec des reconstitutions architecturales grandeur nature à l'air libre, basées sur des sources archéologiques. Elle contient une collection de patrimoine matériel et immatériel, et offre une interprétation (...) cela est accompli selon des **méthodes scientifiques** dans des buts de **l'éducation**, la **recherche** et le **divertissement** des visiteurs ».

Au-delà des **reconstitutions** architecturales grandeur nature qui caractérisent les parcs archéologiques, leurs trois missions principales sont de faciliter la compréhension des vestiges aux visiteurs, fournir de la matière aux chercheurs et augmenter l'attractivité des lieux en apportant une touche ludique.

Exchange on Archaeological Research and Communication, Une organisation affiliée à l'ICOM, s'intéressant aux musées en plein air, archéologie expérimentale, nouvelles technologies et interprétation.

Définition Exarc, in TU, Mai-Anh, *Les parcs archéologiques entre médiation scientifique et attractivité touristique*, mémoire de Master 2, spécialité Valorisation Touristique des Sites Culturels, Paris 1, Panthéon Sorbonne, Paris, 2010, p. 5. {Traduction au Français par l'auteure}.

Autour des sites archéologiques et des parcs archéologiques

Autour des sites archéologiques et des parcs archéologiques

- Les sites archéologiques et les parcs archéologiques

- «Si la pédagogie est déjà au centre de la plupart des lieux culturels (...) le côté ludique est lui plus original. Cela nous informe bien sur la volonté d'attractivité aussi importante que celle de la pédagogie. »

Ibid.

- Le parc archéologique, appelé également archéosite, contrairement au site archéologique, peut présenter l'interprétation ainsi que les différentes interventions à l'intérieur comme à l'extérieur du site. Il va « privilégier une présentation globale en mettant en scène les données scientifiques de façon à offrir une interprétation **pédagogique** mais aussi **ludique** au visiteur. Il peut se concentrer sur la valorisation d'un site archéologique donné ou être construit en dehors d'un site de référence, ce que nous appellerons "hors-site" »

Autour des sites archéologiques et des parcs archéologiques

Autour des sites archéologiques et des parcs archéologiques

- Les sites archéologiques et les parcs archéologiques

- Ainsi, les impératifs de conservation liés aux sites archéologiques ne se posent pas dans le cadre du parc archéologique. La préoccupation principale des archéologues est la médiation, d'où ils sont amenés à engager des réflexions et des recherches sur les *media*, les approches et les méthodes. C'est ainsi que peuvent se déployer dans ce cadre des reconstitutions, des musées, des centres d'interprétation, des animations, des événements, des ateliers, etc.

Ibid.

Les définitions en Tunisie

- La législation tunisienne régissant et organisant le patrimoine, à travers le code du patrimoine de 1994 considère comme «**patrimoine archéologique, historique ou traditionnel** tout **vestige** légué par les civilisations ou les générations antérieures, découvert ou recherché, en terre ou en mer qu'ils soient meubles, immeubles, documents ou manuscrits en rapport avec les arts, les sciences, les croyances, les traditions, la vie quotidienne les évènements publics ou autres datant des époques préhistoriques ou historique et dont la valeur nationale ou universelle et prouvée». Art. 1, code du patrimoine, ed. Jort, Mars 1994, p 355.

Les définitions en Tunisie

Le code du patrimoine

- Le code du patrimoine structure le patrimoine matériel suivant **trois catégories** principales, sans s'attarder sur le découpage historique de ces catégories. Ainsi, nous avons **les sites culturels**, qui est la catégorie sous laquelle se déclinent les **sites archéologiques**, définis comme : « les sites qui témoignent des actions de l'homme ou des actions conjointes de l'homme et de la nature, y compris les sites archéologiques, qui présentent du point de vue de l'histoire, de l'esthétique, de l'art ou de la tradition, une valeur nationale ou universelle. ». Ensuite, nous trouvons la catégorie des **ensembles historiques et traditionnels** définis comme «les biens immeubles, construits ou non, isolés ou reliés, tels que les villes, villages et quartiers qui, en raison de leur architecture, de leur unicité de leur harmonie ou de leur intégration dans leur environnement, ont une valeur nationale ou universelle, quant à leur aspect historique, esthétique, artistique ou traditionnel».

Art. 2, code du patrimoine, 1994, *op. cit.*

Art. 3, code du patrimoine, 1994, *op. cit.*

Les définitions en Tunisie

Le code du patrimoine

- Finalement, nous avons la catégorie des **monuments historiques**, définis comme : « les biens immeubles construits ou non, privés ou relevant du domaine public, dont la protection et la conservation présentent du point de vue de l'histoire, de l'esthétique, de l'art ou de la tradition, une valeur nationale ou universelle. »

Art. 4, code du patrimoine, 1994, *op. cit.*

- Cette catégorisation du patrimoine rappelle celle de la charte du patrimoine mondial (1972) qui divise le patrimoine culturel matériel en monuments, ensembles et sites. Ces définitions, bien qu'elles nous renseignent sur la nature de ces catégories patrimoniales, ne nous aident pas à faire la différence entre elles. Cependant, le projet de "gestion du patrimoine de Tunisie", nous a fourni les renseignements nécessaires pour faire cette distinction. Il donne «une liste scindée en **sites dits archéologiques**, c'est-à-dire datés de la **période antique au haut Moyen Age**, et en **sites dits historiques d'époque moderne et contemporaine**».

Convention du Patrimoine Mondial, UNESCO, Art. 1er, 1972, *op. cit.*

JULIEN, Mathieu. *Atlas des monuments historiques classés de Tunisie*, In Situ, N°3, 2003.

Egalement appelée Antiquité tardive.

JULIEN, 2003, *op. cit.*

Les définitions en Tunisie

Le code du patrimoine

- Les sites archéologiques se situent, ainsi, temporellement, dans l'antiquité. D'un point de vue matériel, « le site est un groupe de monuments, par exemple le site de Dougga est constitué de villae, du temple de Jupiter, etc. L'ensemble est une structure monumentale complexe constituée de plusieurs édifices ou monuments (...) Le monument est un édifice qui, selon sa situation, est isolé ou fait partie d'un ensemble. »

Ibid.

- Ainsi, contrairement au monument qui est par nature compact, un site archéologique présuppose un étalage spatial. Il s'agit de « l'espace de terrain contenant une ou plusieurs concentrations de vestiges archéologiques (gisement, structures, objets, traces) », des monuments, des allées structurant ces vestiges, etc.

Glossaire archéologique de l'Université UQAM (Université du Québec Au Canada), [Consulté le 02-06-2016]. Disponible : <https://unites.uqam.ca/tuvaaluk/accueil/glossaire.html>

Les définitions en Tunisie

Historique et données clés

- La période qui a suivi l'indépendance, la Direction des Antiquités a connu au départ une période de stagnation, où le patrimoine a continué à être géré comme durant le protectorat, pour être affecté en 1964 au Ministère de la Culture. Les projets les plus marquants durant cette période ont été « les grands travaux de restauration concernant les sites islamiques ».
- L'intérêt porté pour le patrimoine en général, et le patrimoine antique spécifiquement, a connu une impulsion avec le tourisme.

BEN BAAZIZ GHARBI, 2014, *op. cit.*, p. 18.

Les définitions en Tunisie

L'intérêt pour les sites et les parcs

- La mise en valeur est une pratique qui s'est installée relativement "tôt" en Tunisie, dans la mesure où le pays figurerait parmi les premiers pays à s'être intéressé à la question et à y avoir consacré une stratégie. Rappelons-le, la charte ICOMOS Internationale pour le tourisme culturel, née en 1976 fut la première à évoquer la nécessité de la mise en valeur et à l'introduire comme pratique aussi importante que la conservation ou la restauration, avant d'ouvrir un site au public. A peine huit ans plus tard, nous avons vu naître l'institution chargée de la mission, l'actuelle AMVPPC.
- En effet, durant les années 1970 l'Office National du Tourisme Tunisien (ONTT) s'est penché sur le patrimoine pour devenir un promoteur de son développement : « l'office a contribué à l'aménagement de certains sites afin d'accueillir des touristes et notamment à l'installation de maisons d'accueil et d'antiquariums à : Dougga, Sbeitla, Thuburbo Majus, Nabeul et Kerkouane ».

BEN BAAZIZ GHARBI, 2014, *op. cit.*, p. 18.

Les définitions en Tunisie

L'intérêt pour les sites et les parcs

- Cette période, a connu l'influence enthousiaste et enthousiasmante de la Charte de Venise, suivie par la charte du patrimoine mondial de l'UNESCO (1972), et la montée en puissance de l'ONTT. Plusieurs projets d'envergure mondiale ont été lancés, inscrivant la Tunisie et ses experts, chercheurs, historiens et archéologues, dans le grand chantier de mise en valeur du patrimoine en général, et du patrimoine antique en particulier. Cette entreprise a été engagée à des fins scientifiques, mais aussi économiques en liaison avec le tourisme.
- L'aménagement et les fouilles des sites et des parcs archéologiques ont drainé les experts du monde entier.
- En 1970 a été lancé le projet Tunis-Carthage par le gouvernement tunisien et avec l'appui financier du PNUD (Programme des Nations-Unies pour le Développement, et le l'aide technique de l'UNESCO, "pour la mise en valeur du patrimoine mondial de Tunis et de Carthage en vue du développement économique".

Les définitions en Tunisie

L'intérêt pour les sites et les parcs

- Une Campagne Internationale de Sauvegarde de Carthage est née dans ce contexte, en mai 1972, suite à un appel à la solidarité internationale. Cette campagne avait principalement deux objectifs, le premier à versant scientifique, portant sur les fouilles et les recherches scientifiques, tandis que le deuxième porte sur la préservation et la mise en valeur. Les actions de cette campagne se poursuivent jusqu'aux années quatre-vingt-dix.
- Cette décennie a connu beaucoup d'actions sur la lancée de l'intérêt pour le patrimoine antique, et a constitué une période charnière pour ce dernier. Cette période a été marquée par des décisions politiques importantes émanant des conseils ministériels consacrés alors au secteur du patrimoine.

Les définitions en Tunisie

L'intérêt pour les sites et les parcs

- Les plus importantes de ces décisions sont :
- « - En 1991, la création des parcs archéologiques de : Carthage, Dougga et Sbeitla, puis Oudhna en 1992.
- - En 1993, le changement de l'INAA par l'INP (Institut National du Patrimoine).
- - En 1994, la rédaction d'un code du patrimoine.
- - En 1997, le changement de l'ANEP par l'AMVPPC (Agence de Mise en Valeur du Patrimoine et Promotion Culturelle) à laquelle on attribue en plus la gestion des festivals nationaux et celle de certains grands projets culturels. »

BEN BAAZIZ GHARBI, 2014, *op. cit.*, p. 19.

- La création des parcs archéologiques a donné naissance à quatre projets pilotes de mise en valeur de sites archéologiques en Tunisie, dans la mesure où il s'agit des premières opérations d'envergure au profit de cette catégorie patrimoniale.

Les définitions en Tunisie

La création du parc archéologique de Carthage « était une décision de la Campagne Internationale de Sauvegarde de Carthage, dans le but d'en garantir la sauvegarde et la mise en valeur (...) tout en insistant sur son rôle culturel et divertissement pour le public. » La zone de sauvegarde prévue par le Plan d'Aménagement Urbain réserve 500 Ha environ au parc.

BEN BAAZIZ GHARBI, 2014, *op. cit.*, p. 22.



Carte 1 : Plan de classement des sites de Carthage et Sidi Bou Saïd, avec les sites archéologiques classés en jaune, les sites et monuments historiques en vert clair et le site naturel en vert foncé

Les définitions en Tunisie

Par ailleurs, **le site archéologique de Dougga**, d'une superficie d'environ 75ha a joui d'un grand intérêt grâce à son classement sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO en 1997 qui a suivi le décret de 1991 visant à le transformer en Parc Archéologique national.

Sa mise en valeur résulte d'un projet de coopération tuniso-français, venant dans le cadre d'un fond de soutien prioritaire, portant sur « Dougga et sa région ».

Parmi les buts les plus saillants de ce projet, nous trouvons l'intérêt économique tentant de faire du site de Dougga un vecteur de développement régional.



Figure 8 : Une perspective des ruines du site archéologique de Dougga. (Photo prise par l'auteure, avril 2019)

Les définitions en Tunisie

Passons, maintenant au **site de Sbeitla** qui a bénéficié d'une mise en valeur suite à la décision de la création du Parc archéologique.

A cause de certaines erreurs urbanistiques, seule environ la moitié de la superficie du site forme le site actuel, soit près de 25Ha.

L'exploitation de ce site avait déjà commencé « au début des années soixante-dix par la construction de maison d'accueil en 1971, (...) elle était la première en Tunisie. Elle représentait le point de départ de la visite du site et offrait les commodités élémentaires telles que les sanitaires. A la fin des années quatre-vingt et avec la création de l'ANEP, cette maison d'accueil fut transformée en musée de site comme sur d'autres sites archéologiques».

BEN BAAZIZ, 2012, *op. cit.*, p. 75, cité BEN BAAZIZ GHARBI, 2014, *op. cit.*, p. 47.



Figure 9 : Une perspective des ruines du site archéologique de Sbeitla
(Source : <http://media.gettyimages.com/photos/roman-ruins-in-sbeitla-picture-id565456389?s=612x612>)

Les définitions en Tunisie

Finally, we cite the site of **Oudhna** which covers a hundred hectares. « A ministerial council (CMR) decided the creation of the Oudhna Archaeological Park, on December 24, 1992. In less than two months, an order was signed concerning the four main monuments, namely: the amphitheatre, the peristyle houses, the capitol and the large baths. »
BEN BAAZIZ, 2012, *op. cit.*, p. 75, cité BEN BAAZIZ GHARBI, 2014, *op. cit.*, p. 31.



Figure 10 : L'amphithéâtre du site archéologique d'Oudhna
(Source : <http://www.inp.rnrt.tn>)